



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT N° 456-2022
RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 96-2004
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Windsor a adopté le règlement n° 456-2022 (*Règlement modifiant le règlement de construction no 96-2004 de la Ville de Windsor afin de remplacer le Code de construction du Québec par un code simplifié de normes, pour les bâtiments qui ne sont pas de l'autorité de la Régie du bâtiment du Québec*) modifiant le Règlement n° 96-2004 (*Règlement de construction*).

L'objet de ce règlement est de modifier le Règlement n° 96-2004 afin de remplacer le *Code de construction du Québec* par un code simplifié de normes pour les bâtiments qui ne sont pas de l'autorité de la *Régie du bâtiment du Québec*.

Le certificat de conformité aux objectifs de la MRC du Val-Saint-François a été émis le 12 décembre 2022. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et peut être consulté à l'hôtel de ville de Windsor, au 11, rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, aux heures ordinaires de bureau.

Fait à Windsor,
Ce 11 janvier 2023

M^e Edwin John Sullivan
Greffier

Certificat de publication

Je, M^e Edwin John Sullivan, greffier de la Ville de Windsor, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le babillard de l'hôtel de ville, au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, ainsi que sur le site Internet de la Ville, en date du 11 janvier 2023, conformément au *Règlement 457-2022 intitulé Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Windsor*.

Fait à Windsor,
Ce 11 janvier 2023

M^e Edwin John Sullivan
Greffier